<u>ARTICLE 6</u>: Les enfants sont invités à prendre soin des objets (jeux, jouets, livres...) mis à leur disposition.

<u>ARTICLE 7</u>: Tous les objets dangereux sont strictement interdits (couteaux, allumettes, briquets...).

<u>ARTICLE 8</u>: Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol, la commune ne pourra être tenue pour responsable.

<u>ARTICLE 9</u>: La garderie est un lieu de détente où diverses activités sont proposées (activités manuelles, lecture, jeux...). Les enfants ont aussi la possibilité de faire leurs devoirs.

Le soir la

GARDERIE

FERME à 18 H 30

GARDERIE





SAINTE GEMMES LE ROBERT

GARDERIE MUNICIPALE

Téléphone: 02.43.69.13.94

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

REGLEMENT INTERIEUR

La garderie de Ste Gemmes le Robert est heureuse d'accueillir votre enfant dans la Salle Multifonctions - salle garderie - Rue de l'Abbé Angot. Le règlement intérieur suivant vous garantira l'accueil des enfants dans les meilleures conditions.

<u>ARTICLE 1</u>: La garderie est ouverte pendant la période scolaire les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Horaires et tarifs de la garderie

de 7h15 à 7h30			
de /nio a /nou	0.40 €		
de 7h30 à 8h00	0.40 €		
de 8h00 à 8h30	0.40 €		
de 16h45 à 17h00	Gratuit		
de 17h00 à 17h30	0.40 €		
de 17h30 à 18h00	0.40 €		
de 18h00 à 18h30	0.40 €		
de 16h00 à 16h30	0.40 €		
de 16h30 à 17h00	0.40 €		
Le Forfait par enfant non repris à l'heure de			
la fermeture est porté à			
	de 7h30 à 8h00 de 8h00 à 8h30 de 16h45 à 17h00 de 17h00 à 17h30 de 17h30 à 18h00 de 18h00 à 18h30 de 16h00 à 16h30 de 16h30 à 17h00		

Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 €uros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 €uros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.

La facturation est mensuelle, les familles s'engagent à régler la totalité de la facture à la date indiquée sur celle-ci près de la trésorerie d'Evron.

<u>ARTICLE 2</u>: La garderie accueille les enfants des écoles de Ste Gemmes de la maternelle au CM2.

<u>ARTICLE 3</u>: Le matin, les parents s'assurent de la prise en charge de leurs enfants par Martine GUEZELLOU.

Vers 8 h 20, les enfants des écoles sont emmenés dans leur classe respective par les ATSEM de chaque école.

Vers 17 h, les enfants sont accompagnés de l'école jusqu'à la garderie assurée par Bernadette BAGUELIN. Les parents viennent chercher leurs enfants à la garderie avant 18 h 30.

Au delà, le forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à 6.00 €uros

<u>ARTICLE 4</u>: Seuls les parents (père ou mère) sont autorisés à venir chercher leur enfant. A défaut, les parents devront habiliter par écrit une personne majeure à cet effet.

<u>ARTICLE 5</u>: Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local.